

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
STATIONNEMENT DES EMPLACEMENTS  
POUR PERSONNES HANDICAPEES  
RUE DU PUIITS D'ORDET  
N°ARPM-02/2021 P**

LA RAVOIRE, le 11 janvier 2021

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-11,

**VU** l'article L.241-3 du code de l'action social et des familles,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

**VU** l'avis du Chef de service de Police Municipale,

**VU** la demande du Cabinet PAUTRAT, syndic des copropriétés « Le 360 » et « Fleur de Savoie » en date du 6 janvier 2021,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes titulaires de la carte mobilité inclusion « Stationnement pour personnes handicapées » sur les parkings des immeubles « Le 360 » et « Fleur de Savoie »

**ARRETE**

**Article 1 :** Sept emplacements (n°19, 22, 21, 31, 32, 33 et 34) réservés aux personnes handicapées sont situés sur le parking de l'immeuble « Le 360 » sise 85 **RUE DU PUIITS D'ORDET**.

**Article 2 :** Huit emplacements (n°1 à 4 et 15 à 18) réservés aux personnes handicapées sont situés sur le parking de l'immeuble « Fleur de Savoie » sise 85 **RUE DU PUIITS D'ORDET**.

**Article 3 :** Le stationnement est exclusivement réservé aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la Carte mobilité inclusion portant la mention « Stationnement pour personnes handicapées ».

**Article 4 :** Tout arrêt ou stationnement de tout autre véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Challes-les-Eaux" and "Police Municipale".

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.